


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 février 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 14/02/2020        Reçu en préfecture le 14/02/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200211-CC_07_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 07/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le onze février à <b>vingt heures et trente minutes</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 février 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Suppléant</b> : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p><b>Absents</b> : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFAVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Rapport 2019 d'égalité entre femmes et hommes.**

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,  
Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,  
Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,  
Vu la délibération n°CC 28/2019 en date du 12 mars 2019 approuvant le rapport femmes-hommes de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 20 992 habitants et que la population municipale est de 20 522 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020).  
Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.  
Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2019 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu.  
Considérant que ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Le Président présente le rapport 2019 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2020.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le rapport 2019 sur l'égalité entre femmes et hommes à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**NOTIFIE** le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*